



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 JUILLET 2024

CONVOCATION

Date : 17/06/2024

Envoi le : 26/06/2024

Publication le : 26/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Absents : 09

Pouvoirs : 06

Votants : 26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET

Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,

Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Mikaël TOST, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Madame Renata MOREIRA ROCHA,

Messieurs Eric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Yoan LAFAUX, Eric GUILMET

Absents :

Mesdames Claire CARTIER, Lyn FAIPOUX,

Monsieur Pascal NOYAU,

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Eric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Monsieur Yoan LAFAUX avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur Eric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240702-DEL_02072024_02-DE



DEL N° 02/07/2024-02 TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDienne ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2024/2025.

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les tarifs de la restauration collective applicable à la rentrée de septembre 2024.

Conformément aux accords contractuels qui lient la commune avec la Société SOGERES, les prix unitaires des prestations seront révisés à compter du 1^{er} septembre prochain par application de la formule de révision de prix entraînant une hausse de + 2.65 %.

De plus, il est rappelé qu'en raison notamment de l'augmentation généralisée des prix d'achat des produits de base, la loi prévoit qu'en cas de mise en danger économique de l'entreprise, le tarif peut être revu au-delà même de l'engagement tarifaire pris lors de la signature du marché.

A cette hausse contractuelle, il convient de prendre en compte les différentes hausses de prix, notamment celles de l'énergie (gaz, électricité) mais aussi de la rémunération des agents (+ 3.5% au 1^{er} juillet 2022, + 1.5% au 1^{er} juillet 2023 et 5 points d'indice au 01/01/2024) qui assurent non seulement le service mais aussi la surveillance et l'animation pendant la pause méridienne.

VU la proposition de la commission enfance et jeunesse en date du 18 juin, les tarifs seraient les suivants :

Ainsi, il est proposé pour l'année scolaire 2024/2025 de fixer les tarifs de la manière suivante :

	Inscription régulière	Inscription occasionnelle
	2024/2025	2024/2025
Enfants école maternelle	5,84 €	7.31 €
Enfants école primaire	5,94 €	7.31 €
Adultes	9.21 €	
Employés municipaux	5.32 €	
Repas à domicile	11.19 €	

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix POUR et 3 voix CONTRE :

DÉCIDE de retenir les tarifs mentionnés ci-dessus.

PRÉCISE :

- Le maintien du ½ tarif pour les enfants sous régime particulier en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires avec obligation pour les familles de signer un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et de fournir les mets.

- Que le coût d'un repas à domicile se compose du coût de fourniture du repas et des frais de livraison. Au 1^{er} septembre, le coût de la confection d'un repas facturé à la commune est de 4.82 € TTC auquel s'ajoute le coût du portage évalué à 6.37 € TTC (frais de personnel, moyens matériel et administratif).

- Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2024.

- Les recettes sont imputées à l'article 7067 du budget communal.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240702-DEL_02072024_02-DE



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Bertrand RITOURET

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **05 JUIL. 2024**

Et sa publication le site internet de la commune le : **05 JUIL. 2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240702-DEL_02072024_02-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 037-213701394-20240702-DEL_02072024_02-DE

